



De trop nombreux buralistes peu scrupuleux vendent des cigarettes à des mineurs

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 16 octobre 2008

Bonjour,

Il est évident que de trop nombreux buralistes peu scrupuleux vendent des cigarettes à des mineurs.

Pourriez vous organiser une campagne de sensibilisation contre cette pratique meurtrière ? Organiser des caméras cachées pour le prouver ?

Quelques dialogues choisis filmés lors de vente à des pré-adolescents et publiés sur YouTube devraient faire bouger l'opinion publique et donc les pouvoirs publics ? Certains de vos adhérents pourraient-ils réaliser cela à l'aide de leurs téléphones portables, avec les précautions qui s'imposent ?

Merci d'avance.

Réponse :

DNF a toujours considéré que l'interdiction de fumer devait prioritairement s'appliquer aux lieux plutôt qu'aux individus. Elle pense également qu'il n'est pas équitable de faire porter la totale responsabilité du tabagisme des plus jeunes sur les buralistes.

Personne, en effet, ne peut ignorer que les fabricants de cigarettes étaient favorable à une interdiction de vente aux mineurs (18 ans) quand le ministre proposait cette interdiction de vente aux moins de 16 ans. La raison, que seule DNF avait soulevée à cette époque, était toute simple : Cette interdiction de vente aux moins de 18 ans permettait aux cigarettiers de n'avoir théoriquement comme seule clientèle que des majeurs consentants. Rien alors ne les empêcherait moralement de promouvoir des produits comme le tabac à narghilé ou le tabac aromatisé puisque les cafetiers (bars à chicha) et les buralistes veilleraient à ce qu'aucun mineur ne puisse avoir accès à ces produits qu'ils sont pourtant les seuls à consommer.

Concernant le tabagisme des mineurs, il est donc préférable de faire de la prévention, notamment auprès des parents, de veiller à ce que toute forme de publicité pour le tabac soit proscrite, de lutter contre la présence des bars à chicha en face des lycées et collèges et de militer pour l'interdiction des cigarettes aromatisées.

DNF a réussi à museler la publicité dans la presse nationale, est en train de réussir la même opération pour la presse spécialisée et pour Internet. Par contre, l'existence tolérée depuis plus de 70 ans de cigarettes mentholées nous oblige à attendre une clarification du statut des produits aromatisés au regard de la loi. Voici un extrait de l'article 25 d'un projet de loi que le gouvernement soumettra probablement bientôt à l'adoption du parlement.

I. - L'article L. 3511-2 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

De trop nombreux buralistes peu scrupuleux vendent des cigarettes à des mineurs

« Sont interdites la vente, la distribution ou l'offre à titre gratuit de cigarettes aromatisées dont la teneur en ingrédients de saveur sucrée dépasse des seuils fixés par décret. »

Certes, le buraliste doit respecter la loi en demandant une pièce d'identité aux gamins qui veulent acheter du tabac, mais attention, ne nous trompons pas de combat !